

## CESSION DE PART SOCIALE

### LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jean-Marc BRESSON**, demeurant 4, rue Leglas Maurice 44000 NANTES,

marié avec Madame Françoise LE JOSSEC, le 9 septembre 1983 à BREST (29) sous le régime de la participation aux acquêts suivant contrat de mariage reçu par Maître MOCAER, Notaire à GUIPAVAS (29) le 5 septembre 1983 ; régime inchangé à ce jour ainsi qu'il le déclare,

**ci-après dénommé "le cédant", d'une part,**

et

- **Monsieur Dominique JEANNIER**, demeurant 14, rue des Déportés Résistants 44110 CHATEAUBRIANT,

marié avec Madame Catherine LE BEON le 4 avril 1981 à RENNES (35) sous le régime de la communauté légale ; régime inchangé à ce jour ainsi qu'il le déclare,

**ci-après dénommé "le cessionnaire", d'autre part,**

Monsieur Eric BOURON intervenant également aux présentes en sa qualité de co-gérant de la S.A.R.L. BOURON AUDIT CONSEIL.

### **Ont préalablement à l'acte de cession de part sociale, objet des présentes, exposé ce qui suit :**

Suivant acte sous seings privés en date à NANTES (44) du 1<sup>er</sup> octobre 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée BOURON AUDIT CONSEIL au capital de 490 000 Euros, divisé en 1 003 parts égales, entièrement souscrites et libérées, dont le siège social est fixé 4, rue de la Galissonnière 44000 NANTES et qui est immatriculée sous le numéro 399 774 439 R.C.S. NANTES (Ci-après « La Société »).

La Société a pour objet, dans tous les pays, l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Le capital social est réparti comme suit :

|                                                                                                 |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Monsieur Jean-Marc BRESSON</b> , expert-comptable.....<br>numérotée 1                        | 1 part      |
| <b>Monsieur Eric BOURON</b> , expert-comptable .....<br>numérotées de 2 à 959 inclus            | 958 parts   |
| <b>Monsieur Dominique JEANNIER</b> , expert-comptable.....<br>numérotées de 960 à 1 003 inclus. | 44 parts    |
| Total égal au nombre de parts composant le capital sociale.....                                 | 1 003 parts |

**Ceci exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :**

Cession de part  
S.A.R.L. BOURON AUDIT CONSEIL

117

## **CESSION DE PART SOCIALE**

Par les présentes :

- le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

. à **Monsieur Dominique JEANNIER**, qui accepte, l'unique part sociale, numérotée 1, qu'il détient dans le capital social de la Société.

Monsieur Dominique JEANNIER devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Monsieur Dominique JEANNIER se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts qu'il déclare déjà connaître étant associé.

Monsieur Dominique JEANNIER aura la jouissance de la part cédée à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Par conséquent, il aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à la part cédée, qu'il s'agisse de ceux attachés à l'exercice social clos le 31 août 2010, de ceux attachés à l'exercice social ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2010, ou de ceux des exercices antérieurs maintenus en réserves.

## **COTISATIONS SOCIALES DU CEDANT AU TITRE DE SES FONCTIONS DE CO-GERANT**

Le cédant ayant démissionné de ses fonctions de co-gérant à compter du 30 septembre 2010, les parties conviennent expressément que les cotisations sociales (obligatoires et facultatives) de Monsieur Jean-Marc BRESSON, seront intégralement supportées par la Société jusqu'à cette date, à savoir, dernière cotisation prise en charge par la Société = 3<sup>ème</sup> trimestre 2010.

## **AGREMENT DE LA CESSION**

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 septembre 2010, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

## **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix ferme et définitif de QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (489 €), payé à l'instant même par le Cessionnaire, au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

## **INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE**

Madame Catherine LE BEON épouse JEANNIER Dominique, conjointe du cessionnaire, par acte séparé annexé aux présentes :

Cession de part  
S.A.R.L. BOURON AUDIT CONSEIL

113 18 2

- a reconnu que son conjoint l'avait avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir la part faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,
- a déclaré qu'elle renonçait définitivement à revendiquer la qualité d'associée de la Société et qu'en conséquence, la qualité d'associé serait reconnue à son conjoint pour la part acquise.

### **GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF**

Néant.

### **DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

1) Monsieur Jean-Marc BRESSON, Cédant, déclare :

- que la part et droits cédés sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

2) Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites,
- qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### **DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Les Parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et que la Société n'est pas à prépondérance immobilière,
- que la Société dont la part est présentement cédée est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 1 003,
- que le prix de cession étant de 489 Euros, la présente cession sera soumise au droit minimum de perception prévu à l'article 674 du code général des impôts.

### **FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

112

113

## FRAIS

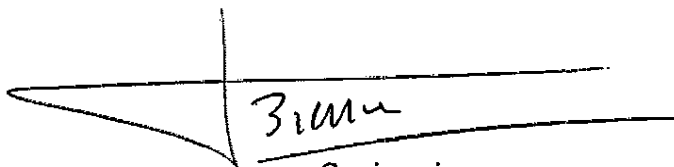
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant le dépôt des actes qui seront supportés par la Société.

Fait à NANTES (L.A.)  
le 30 septembre 2010  
En 7 originaux dont 1 pour l'enregistrement.

### Cédant

Monsieur Jean-Marc BRESSON

Bon pour cession d'une (1) part de la  
SARL BOURON AUDIT CONSEIL



### Cessionnaire

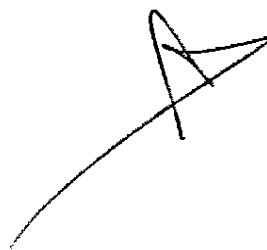
Monsieur Dominique JEANNIER

Bon pour acquisition d'une (1) part de la  
SARL BOURON AUDIT CONSEIL



### Co-gérant

Monsieur Eric BOURON



Enregistré a : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 04/10/2010 Bordereau n°2010/2 369 Case n°14

Ext 16246

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquide : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Caroline COUDERT  
Agent administratif

4  
DUPLICATA